

ARRETE N° AG/26/17

**ARRETE DE VOIRIE
PORTANT ALIGNEMENT
Section AX 0884 et AX 0886
Rue Roger Salengro à Bruay-la-Buissière**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois-Lys Romane,

Vu les articles L 112-1 à L 112-7 et L 141-12, L116-1 à L116-8, R116-1 et R116-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'état des lieux,

Vu l'acte incorporant la voirie dans le Domaine Public communautaire,

Vu le permis de construire délivré sur le bien concerné,

Vu l'arrêté n°AG/23/82 du 20 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles Laigle, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bruay-la-Buissière du 30 décembre 2025.

Considérant la demande du 04 décembre 2025 adressée par l'office notarial de CAUDRY, Notaire François-Xavier DEROUVROY à Caudry, (59542), demeurant 127 rue de Valenciennes BP 50079, sollicitant la délivrance d'un arrêté d'alignement au droit du terrain, cadastré AX 0884 et AX 0886.

ARRETE

Article 1 : Alignement

Le terrain n'étant pas frappé par un alignement réglementaire, l'alignement de la voie au droit du terrain est défini par sa façade et de par l'alignement existant sous réserve de bornage par un géomètre.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité de l'arrêté d'alignement

Le présent arrêté est valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées. Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.

Article 5 : Notification – Publicité

Le présent arrêté sera notifié au demandeur. Il sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie.

Article 6 : Délai et voie de recours - Retrait

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux par saisine de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la réception de la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de la collectivité vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le **05 MARS 2026**

Par délégation du Président,
Le Directeur Général Adjoint,



Jean-Charles LAIGLE

Notifié à l'intéressé le :

Certifié exécutoire par le Président

Et de la publication le : **05 MARS 2026**

Le Directeur Général Adjoint



Jean-Charles LAIGLE

DIFFUSION :

Le demandeur, pour application ;

La commune de Bruay-la-Buissière pour information ;

ANNEXE :

- Extrait cadastral

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 suite à la directive européenne du 27 avril 2016 (2016/679), le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Communauté d'Agglomération ci-dessus désignée.



564

222

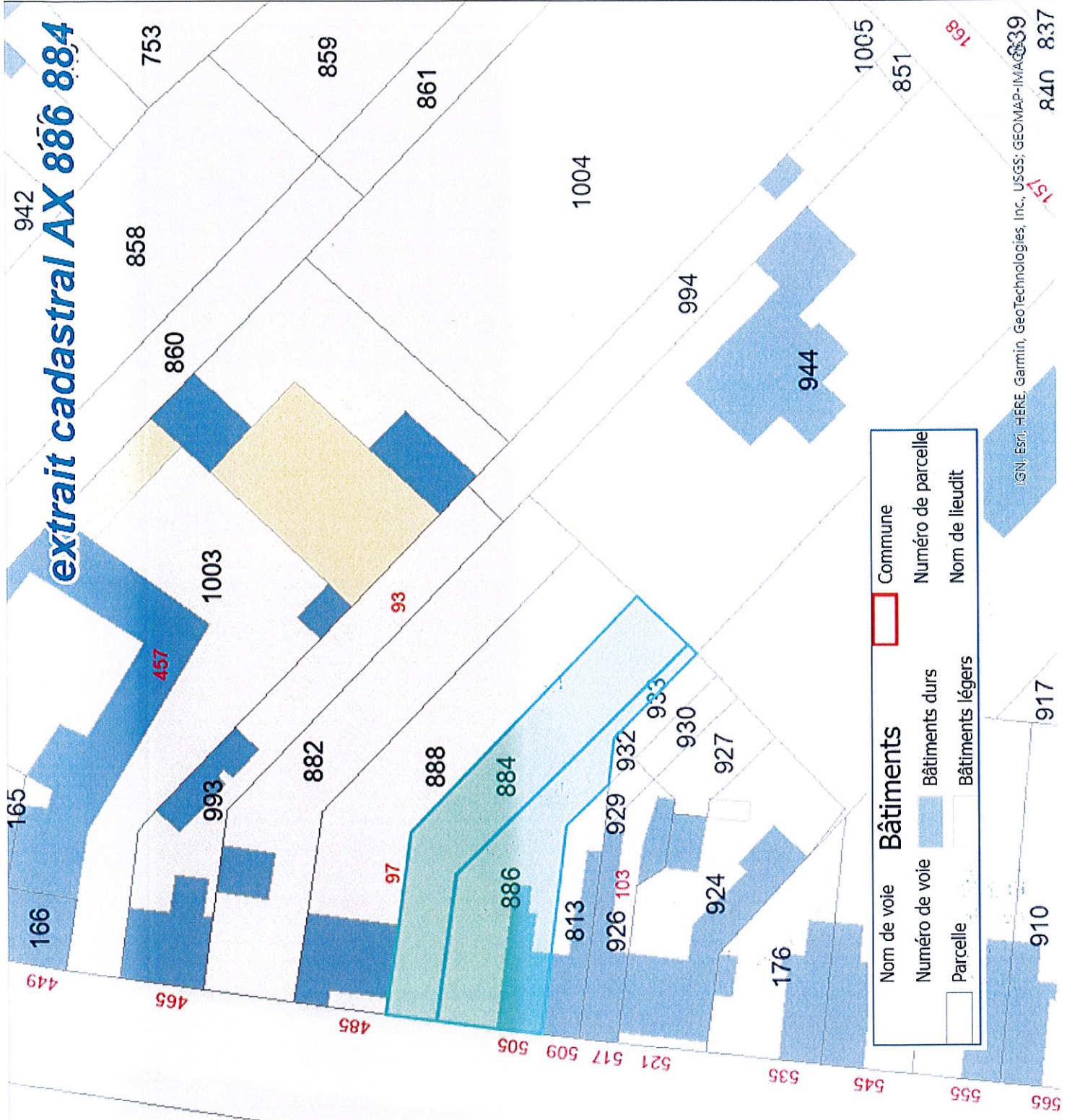
Béthune-Bruay
Communauté d'Agglomération
Artois Lys Romane

0 5 10 20 m

17 février 2026

740 743 744 745 746 747

564 566 568 570 572 574 576 578 580 582 584 586 588 590 592 594 596 598 600



Nom de voie	Bâtiments	Commune
Numéro de voie	Bâtiments durs	Numéro de parcelle
Parcelle	Bâtiments légers	Nom de lieudit